

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF RENE LAPEYRE

N° 2025-114PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-4 relatifs
- **Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L132-1 relatif à la prévention des troubles à l'ordre public,
- **Vu** le code de la route et le code de la voirie routière,
- **Considérant** le CROSS du collège qui se déroulera le jeudi 16 octobre 2025,
- **Considérant** qu'il est nécessaire, afin de sécuriser le CROSS du collège Aimé Césaire de Saint Geours de Marenne 2025 organisé par Mr CONSTANT, professeur d'EPS du collège le jeudi 16 octobre, de prendre des mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Fermeture du parking du complexe sportif René Lapeyre.

Le parking du complexe sportif René Lapeyre sera **fermé au public du mercredi 15 octobre à 8h au jeudi 16 octobre 2025 à 18h**, en raison du CROSS 2025 du collège Aimé Césaire de Saint Geours de Marenne.

ARTICLE 2 : Des barrières et une signalisation appropriée seront mises en place par les services techniques municipaux pour interdire l'accès durant cette période.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Centre de secours de Saint Vincent de Tyrosse

Fait à Saint Geours de Marenne, le 8 octobre 2025

**Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY**

